

Taxe communale : chaque locataire doit-il la payer (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 19 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Avant toute chose, vérifiez auprès de **la commune** de quelle taxe exactement il s'agit, et vérifiez ce que prévoit votre **contrat de bail**.

Si le contrat met la taxe communale à votre charge, il sera difficile de le contester car vous avez marqué votre accord.

Si le contrat ne prévoit rien : certaines taxes sont liées à la propriété, d'autres à l'occupation du logement, par exemple la taxe gestion des déchets. Les taxes sont réparties entre le propriétaire et le locataire selon ce critère.

La taxe communale **est en général due par logement et non par personne** Chaque logement est taxé et cette taxe peut ensuite être divisée par le nombre d'occupants (et non pas multipliée par le nombre d'occupants).

Par exemple, Jean et François louent 2 chambres dans un appartement, le propriétaire demande à chacun d'eux de payer la taxe communale de 150€. Les 2 étudiants peuvent contester cette somme qui ne correspond pas à la dépense réelle. Ils doivent demander de payer chacun 75€.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

